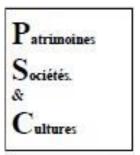


1ère étude : Analyse historique et architecturale des élévations concernées par les démolitions et travaux du projet de « Réhabilitation de la prison Juliette Dodu » par la SHLMR.



KAS LA SHÈNE

# Table des matières

1 <sup>th</sup> etude: Analyse historique et architecturale des elevations concernees par les demoliti	ons et
travaux du projet de « Réhabilitation de la prison Juliette Dodu »	1
2 <sup>ème</sup> étude : Vocation historique des bâtiments détruits et partiellement détruits	9
Conclusion	13
Bibliographie	14
Illustrations:	15
1 Plan de masse du centre pénitentiaire avec phasage des élévations	15
2 Plan de démolition SHLMR. Rez-de-chaussée	16
3 Plan de démolition SHLMR. Etage	17
4 Diagramme patrimonial archéo-photogrammétrique :Vue générale	18
5 Diagramme patrimonial: Élévations avec mention des démolitions	19
6 Diagramme patrimonial: Murs à valeur patrimoniale restants après démolition	20
Annexes:	21
Plan Gaudin de 1821	21
Plan Dumas, (1829) Rez-de-chaussée	22
Plan Dumas, (1829) Étage	23
Notice explicative des démolitions Avril 2017 SHLMR	24

**Avertissements méthodologiques** : définition de la Méthodologie employée pour la nomenclature (codification) des « sections » ou sous-ensembles définis par phases historiques.

Découpage des élévations par phases ou périodes chronologiques de construction.

Nous définissons des segments sur le site pour identifier les élévations. Notre nomenclature s'établit comme suit :

Le chiffre 1, définit l'intervalle de temps compris entre 1670 et 1815.

Le chiffre 2, définit l'intervalle de temps compris entre 1816 et 1915.

Le chiffre 3, définit l'intervalle de temps compris entre 1916 et 1960

## Un code couleur:

Nous associons un code couleur (remarquable sur les plans et la photogrammétrie 3D) aux intervalles séculaires : Le rose pour l'intervalle 1 : 1670 – 1815.

L'ocre jaune pour l'intervalle 2 et 3.

Vert pour l'après 1960.

\_Code Lettre : La lettre qui suit l'intervalle de temps, correspond à une phase historiquement, ou archéologiquement repérée des programmes de construction : A, B, C, D.

\_Orientation par point cardinaux, la fin de l'appellation de chaque segment indique l'orientation par points cardinaux du segment. Ex : 2CN-O, segment datant du XIXe siècle, phase C de construction, secteur Nord-Ouest.

## TABLE DE LA NOMENCLATURE.

DENO : \_ Architecture pénitentiaire \_ Architecture administrative et vie publique.

La table de nomenclature est à suivre avec l'illustration 1, page 15.

## 1-1670 - 1815

**1A.**: Éléments constitutifs d'un site certain d'archéologie de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, voire de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

**1B.**: Le Magasin à vivre et à café du sieur Dioré, second quart, troisième quart XVIII<sup>e</sup> (entre 1742 et 1769). Les magasins de la Compagnie sont souvent saturés en période de bonne récolte et cette dernière privilégie le stockage et la finition du séchage du café venant de ses caféries. Les Dioré sont des habitants importants. Ils disposent en leur « emplacement de ville », de leur propre magasin. En 1755, la succession Dioré fait partie des quatre familles nobles qui recensent plus de 100 esclaves. Depuis Labourdonnais, Bourbon est le « grenier » de l'Île de France et l'exportation du café et des vivres (principalement du blé) de Bourbon passe par les entrepôts relais de l'île Sœur. Les Dioré font partie des rares dionysiens à disposer d'un magasin de stockage de café et de vivres avant leur embarquement.



1C.: Période royale, construction de la Geôle, siège du Conseil Royal et des tribunaux. En 1771, la Colonie fait l'acquisition de la partie Ouest du « carré » Dioré. Le projet de construction est alors approuvé par le gouverneur Bellecombe et l'ordonnateur Crémont. Le 8 juillet 1771. Ces deux haut-fonctionnaires s'illustrent par leur dynamisme et contribuent au « redressement » de Bourbon. Guillaume de Bellecombe, soldat brillant (il fit entre-autre ; campagne avec Montcalm en Amérique) est commandant (gouverneur) de 1767 à 1773 et Honoré de Crémont, commissaire général de la marine remplit les fonctions d'ordonnateur de 1767 à 1778. Il s'occupe du budget, établit, y affecte les crédits et gère les biens de la colonie.

La parcelle est divisée en deux :

La partie Nord doit abriter la nouvelle prison et la partie Sud reçoit le Conseil du Gouvernement ainsi que d'autres bâtiments administratifs.

Se situant sur la partie destinée à la « Geôle », le magasin Dioré existant est réutilisé. **La partie Sud** abrite le siège du Conseil du Gouvernement jusqu'en 1776, pour ensuite abriter le Conseil de la juridiction Royale (ancien régime).

On lit sur cette parcelle les transformations institutionnelles des différents régimes politiques de l'ancien régime colonial (période royale) jusqu'à la monarchie de juillet (1830). La parcelle abrite La mairie, les tribunaux, et les greffes comme le bureau du *maronage*.

1CO: élévations du bâtiment du Conseil Royal, et des tribunaux.

**1CN-O :** bâtiment de plan carré à un niveau (5,5 m X 5,5m), à deux ouvertures dont la première destination historique est celle de cuisine.

**1CN-E1 :** bâtiment, à l'origine similaire au précédent. Il garde des élévations d'origines telles que les murs Nord et Est.

1CN-E2: bâtiment destiné au Bloc, il abrite principalement sur cette période, le bloc principal des « noirs ».

**1CC1**: murs arasés, assises ou fondations du bâtiment construit au centre de la portion Nord entre 1771 et 1772.

1CC2: assises ou fondations du second bâtiment central abritant des bureaux administratifs (bureau du procureur du Roi, Bureau du commissaire civil, bureau des impôts directs et indirects...)

**1DN-E :** Période Empire (Gouverneur Général Decaen). Agrandissement du bloc des noirs (entre 1806-1808).

## 2-1816-1915

**2BO :** période Restauration, 1815-1830. Agrandissement entre 1819-1829 de l'aile Ouest (rue du conseil) pour recevoir une infirmerie.

**2CN / 2CN-O / 2CN-E / 2CN-E. étage :** période Monarchie de Juillet (entre 1830 et 1848).

**2DS-E**: période second Empire. Prolongement de l'aile Est (entre 1854 et 1870).

## 3-1916-1960

**3N-Étage :** étage construit à la fin des années 50 du siècle dernier. A abrité le quartier des femmes.

Cette étude concerne la datation et la portée historique et architecturale des élévations concernées par les démolitions et les travaux du projet SHLMR (Annexes 4,5 et 6 : Notice explicative des démolitions, Avril 2017. Illustrations 2 et 3 : Plans de démolition).

Notre analyse sera conduite suivant l'ordre des interventions préconisées par le cabinet Urban Architectes pour le compte de la SHLMR.

La notice explique que l'intervention de l'aménageur sur le bâtiment existant procède de trois façons.

# 1. « Patrimoniale : relever les bâtiments historiques ».

La notice souhaite « recréer la morphologie d'origine des bâtiments qui composaient la prison Juliette Dodu ».

**PS&C**: Nous nous demandons bien qu'elle est la définition que l'aménageur prête « à la morphologie d'origine du site de la prison » puisque la parcelle a eu dans son histoire plusieurs destinations et agrandissements et ne connait une affectation carcérale sur toute son assiette que depuis 1846. Il serait donc nécessaire que l'aménageur définisse « la morphologie des origines » ayant un rapport à un état du bâti à une période donnée sur un site dont les constructions des élévations s'étalent de 1750 au XXè siècle.

Cette définition est essentielle car elle constitue la base de la prise en compte du patrimoine bâti du site et de son historicité mise en jeu par l'aménageur.

## 2. Urbanistique : une « Grande Cour » ouverte sur la ville

\_ « Cela concerne le bâtiment B situé rue Labourdonnais et sur lequel on peut clairement lire les différentes strates de construction. Nous procéderons à la démolition de l'étage, pour ne réhabiliter que le rez-de-chaussée (sic) ».

**PS&C**: l'analyse documentaire de l'étage du bâtiment B établit qu'il a été construit dans son ensemble dans les années 50 du XXe siècle. Il abrite le quartier des femmes. Il caractérise un programme architectural visant à améliorer les conditions de détention. Généralisation des cellules de 2 et raréfaction des dortoirs.

\_ « Cela concerne aussi le bâtiment d'angle situé au croisement des rues Juliette Dodu et Labourdonnais et qui n'apparait plus comme un élément singulier. Notre intervention consiste à démolir les 2 murs d'enceinte accolés de part et d'autre de ce petit bâtiment. Ainsi seront créés 2 passages donnant accès à l'intérieur d'ilot et de rendre au bâtiment son aspect de tour d'angle isolée. »



**PS&C**: l'ensemble ci-dessus désigné (bâtiment d'angle et murs accolés) a été construit en 1772 (Cf.CAOM.DFC) lors de la période royale (construction de la Geôle, siège du Conseil Royal et des tribunaux. Cf. 1. XVIIIe - **1CN-0**. Synthèse de l'analyse historique et architecturale du site de l'ancien centre pénitentiaire de Saint-Denis, Phase 1/PS&C).

Le bâtiment d'angle n'a jamais été isolé et a toujours été flanqué de ses deux murs d'enceinte, parties intégrantes du mur d'enceinte de la Geôle.

\_ « L'accès depuis la rue de Villeneuve se fera par la démolition du mur d'enceinte. »

**PS&C**: ce mur a été construit vers 1854 lors du prolongement de l'aile Est (Cf.CAOM.DFC) et pour clôturer la cour de la nouvelle maison d'arrêt datant de 1854.

\_ « Quant à l'accès depuis la rue Juliette Dodu, il se fera par la démolition d'une petite partie de la façade du bâtiment sans intérêt architecturale (sic), ce qui permettra de créer une ouverture sur le nouvel espace public. »

**PS&C**: La démolition au rez-de-chaussée et à l'étage ci-dessus désignée affecte des élévations datant de 1772 et de la période de la restauration (1815-1830). Cette percée sur l'aile Ouest va détruire et rendre illisible l'historicité de cette aile.

— Elle détruit d'une part, dans sa quasi-totalité un bâtiment construit en 1772 qui abrite alors, le siège du Conseil du gouvernement pour ensuite recevoir à partir de 1776 le Conseil de la juridiction royale (CAOM.DFC). Cette destruction projetée concerne toutes les élévations du rezde-chaussée se trouvant à l'intérieur de l'enceinte et bien entendu son étage (cf. Illustration 1 section 1CO - plan masse du centre pénitentiaire, Analyse historique et architecturale de l'Agence PS&C).

Ces élévations témoignent des débuts de construction de la période royale sur le site. Elles sont situées sur la partie Sud affectée au centre administratif public de la ville de Saint-Denis. On y lit les transformations institutionnelles des différents régimes politiques de l'ancien régime colonial (période royale jusqu'à la monarchie de juillet (1830).

— Elle détruit d'autre part, dans sa totalité la section (**2BO**/étude PS&C). Agrandissement effectué entre 1818 et 1830 pour le rez-de-chaussée et 1837 pour l'étage (Cf. CAOMDFC, devis des ouvrages à construire rue du Conseil, 1836 : appellation datant de la seconde moitié du XVIIIè qui précède celle de Juliette Dodu et réception des travaux le 8 août 1837.Cf. CAOM DFC).

**PS&C**: L'aménageur juge ici que ces élévations sont « sans intérêt architecturale (sic) » cependant leur portée historique est ici jugée incontestable.

## 3-Architecturale : faire dialoguer l'ancien et le neuf.

« Le bâtiment B rue Labourdonnais » - « Coté rue Labourdonnais, des percements dans la façade apporteront de la lumière et qui aideront à la ventilation naturelle dans les cuisines. »

**PS&C**: les percements à réaliser sur le rez-de-chaussée affecterons l'intégrité historique et architecturale de l'agrandissement de l'aile Nord (section 2C-N/étude PS&C) effectué sous la monarchie de Juillet entre 1830 et 1846.

\_ « Le bâtiment E, rue Alexis de Villeneuve et mitoyen avec la future (sic) opération « Le VILLENEUVE »

« Côté rue de de Villeneuve, le mur d'enceinte sera démoli et le pignon de la longueur sera conservé et découpé ponctuellement afin de laisser passer 2 varangues bois en porte à faux sur le domaine public et ainsi participer à ce dialogue entre architecture classique et contemporaine.

**PS&C**: Les démolitions du bâtiment F (Cf. plan de démolition) affectent largement un agrandissement effectué sous le second Empire (élevé entre 1854 et 1870). Au rez-de-chaussée, il détruit les séparations d'origine et détruit entièrement l'étage.

« Le bâtiment C pignon rue Labourdonnais. »

\_ « Côté rue Labourdonnais, le pignon sera ouvert au RDC pour permettre l'accès au parking du R-1. La façade du R+1 sera percée de 4 ouvertures à la façon des « meurtrières » afin de dégager des vues depuis la varangue du logement ».

**PS&C**: seront ici largement affectées (percement de larges ouvertures et démolition de séparations et démolition entière de l'étage) des élévations datant du XVIIIè siècle (1772.Cf Section 1CN-E1 et 1CN-E2/étude PS&C). Pour ces sections notre analyse architecturale et historique relève des élévations datant de 1772 sous la période royale.

Le bâtiment C pignon rue Labourdonnais est indiqué sur le plan de démolition par la partie Est du bâtiment B, est un bâtiment identique au bâtiment d'angle (rue Labourdonnais et rue du Conseil).

Les élévations d'origine sont encore en place, tels que les murs Nord. Ce corps de bâtiment est destiné en 1772 à la pistole (régime de faveur que le prisonnier obtenait en contrepartie d'un



paiement à l'administration pénitentiaire).

Il va par la suite abriter le Bloc des Noirs et sera agrandi entre 1806 et 1808 sous le premier Empire (Gouverneur Général Decaen. Cf. sections. **1CN-E2** et **2AN-E**.CAOM.DFC).

L'étage construit lors de l'agrandissent de 1846 sera entièrement détruit par le plan d'aménagement SHLMR (Cf CAOM.DFC. Construction de l'étage sur le bâtiment côté rue Labourdonnais). Ce bâtiment est crucial dans l'histoire de l'île c'est **l'espace d'incarcération des « grands marrons ».** Entre-autres c'était dans ces murs encore existant que les **esclaves résistants de la révolte de Saint-Leu de 1811** ont été incarcérés avant leur jugement et exécution.

Il s'agit d'un haut-lieu unique de la mémoire de la résistance à l'esclavage. C'est le lieu d'incarcération des grands résistants contre le système esclavagiste avant leur peine capitale où leur déportation au bagne de l'île de Saint-Marie. Ce bloc des noirs servira par la suite de lieu d'incarcération pour les affranchis et les engagés jusqu'à la première moitié du XXè siècle (la séparation ethnique dans les lieux d'incarcération survivra à l'abolition de l'esclavage).

**Bilan PS&C**: cette analyse s'appuie sur les éléments indiqués par la notice explicative des démolitions de l'aménageur SHLMR et des cabinets Urban Architecte et Intégrale Ingénierie, cependant, l'étude du plan masse de démolition démontre que les destructions d'élévations anciennes (plus de 150 ans) vont bien au-delà de ce qui est indiqué dans la notice. Pour exemple nous prenons le bâtiment D normalement réhabilité qui fait l'objet de modification intérieures lourdes comme la suppression des séparations obérant de facto l'historicité de l'élévation. Il faut également faire mention de l'aile Sud-Ouest dont toutes les élévations intérieures sont destinées à la destruction (section construite sous le second Empire. Cf. section **2DS-0**. Cf. Illustration 1).

Cette notice explicative des démolitions s'appuie sur des notions mal interprétées ou erronées du Code du Patrimoine comme la « morphologie d'origine » ou « la valeur architecturale ».

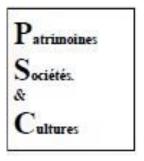
Patrice Pongérard

Abréviations.

CAOM.DFC : Centre d'Archives Outre-Mer. Dépôt de fortification des Colonies



# 2ème étude : Vocation historique des bâtiments détruits et partiellement détruits.



KAS LA SHÈNE

# 1.SECTION OUEST – CÔTÉ JULIETTE DODU.

Sur cet ensemble d'élévations historiques seront détruits des bâtiments datant de la première moitié du XVIIIe, du XIXe, du début XXe, du troisième quart vingtième.

**Section 1CO:** démolition de l'intérieur du bâtiment dit du Conseil du gouvernement jusqu'en 1776 pour ensuite abriter le Conseil de la juridiction Royale (ancien régime). Le bâtiment sert ensuite de tribunal de première instance jusqu'à son transfert provisoire angle Rue de l'intendance et Labourdonnais vers 1833 (emplacement actuel de la DACOI).

**Section 1B :** le permis de démolir prévoit le percement du magasin Dioré (Cf. Synthèse PS&C), l'un de plus anciens bâtiments du centre historique de Saint-Denis.



**Section 2BO :** Agrandissement effectué entre 1818 et 1830 pour le rez-de-chaussée et 1837 pour l'étage (Cf. CAOMDFC, devis des ouvrages à construire rue du Conseil, 1836 : appellation datant de la seconde moitié du XVIIIè qui précède celle de Juliette Dodu et réception des travaux le 8 août 1837.Cf. CAOM DFC).

**Section 2CO-ÉTAGE :** La quasi-totalité de cet étage situé à la section sud de l'aile Juliette Dodu va être détruite, il s'agit d'un étage dont la construction s'étale sous la monarchie de Juillet (travaux sur la période :1835-1848).

Cette construction permet d'offrir un logement au concierge (terme qui désignait à l'époque le directeur de la prison) de la prison au rez-de-chaussée et d'abriter à l'étage le magasin à vivre et le poste de police.

Rappelons que sur cet espace carcéral exigu, la construction de nouveaux bâtiments permet de libérer de l'espace pour les prisonniers, et surtout les esclaves prévenus ou condamnés souvent affectés par l'entassement dans les dortoirs.

**Section 2DS-O** (rez-de-chaussée et étage) : section à deux niveaux se trouvant à l'arrière de la façade sud de l'aile Juliette Dodu. Ce bâtiment à étage dont le rez-de-chaussée a été construit sous le second Empire (travaux 1854-1861) va être entièrement détruit. Il abritait dans le sens Ouest-Est : le poste militaire, le bureau du gardien-chef, le greffe, le parloir et la forge de la prison qui y trouve enfin un abri digne de ce nom.

## Section 2-3-A: La cuisine.

Ce bâtiment constitué de murs en maçonnerie de moellons indiquant plus une maçonnerie de type XIXe siècle a probablement été construit entre le troisième quart XIXe et le premier quart XXe (cents ans et plus). Son architecture de type industriel est à rapprocher aux bâtiments du port de la pointe des galets (1888) et du CPR (Port et Chemin de Fer de La Réunion).

## 2.SECTION SUD – CÔTÉ DE VILLENEUVE.

**Section 2DS**: section du mur côté rue Alexis de Villeneuve. Cette élévation sera entièrement détruite. Elle a été construite en 1854 pour servir d'enceinte au quartier de la nouvelle maison d'arrêt et de justice construite la même année sur une parcelle acquise par la colonie en 1848.

# 3.SECTION EST -- MITOYENNE À D'AUTRES PROPRIÉTÉS

Sur cette aile, nous progresserons dans l'axe sud-nord

**Section 2DS-E :** la partie la plus au sud est un bâtiment qui garde intacte la totalité de ses élévations datant de 1854. Le système carcéral de la colonie fonctionne à la discrimination raciale et veille farouchement à ce que les blancs aisés ne soient pas « confondus » avec les noirs libres et surtout esclaves. Le problème de la gestion de la séparation des condamnés et des prévenus posait question dès la restauration. Ce n'est qu'en 1854, que la colonie disposait d'une maison d'arrêt et de justice proprement dite. Le plan de démolition détruira la lecture historique du bâtiment en détruisant les séparations intérieures, distribuant le chemin de ronde, l'infirmerie et un cachot.

**Section 2DS-E-Étage** : le plan de la SHLMR détruit toutes les séparations intérieures de l'étage de la maison d'arrêt construite en 1854 et dont les élévations sont restées identiques depuis leur



construction. Autant dire qu'ici la morphologie des bâtiments est à son origine. Le plan actuel qui dessine la distribution par un chemin de ronde, de quatre dortoirs séparés deux à deux par l'escalier central; est totalement conforme au plan qui le projette en 1829 (Plan Dumas, CAOM.DFC)

**Section 1C-E**: sur cette section dont les élévations extérieures du rez-de-chaussée datent de 1772 (bureau des impôts, greffes du tribunal terrier), les cloisons datent de la monarchie de juillet et elles distribuent dans le sens Sud-Nord, la cuisine, les logements du gardien chef, du brigadier. Ce bâtiment n'a pas reçu de modifications des élévations depuis les travaux réalisés sous la Monarchie de Juillet. Il est aujourd'hui totalement conforme à sa composition d'origine.

# Section 2CN-E et 2CN-E-Étage:

Cette section, comme la précédente, se trouve par ses façades et ses murs de distribution ; être le même bâtiment construit sous la monarchie de juillet ; L'ensemble des élévations est resté le même depuis près de deux siècles. Le plan de démolition de l'étage va supprimer un mur intérieur datant de la Monarchie de Juillet qui séparait l'école de l'escalier. Là encore sur cette section de bâtiments toutes les élévations datent de près de deux siècles.

#### **Section 2AN-E:**

Cette section au rez-de-chaussée date du premier empire. (Livré en 1808, Cf, Bruno Maillard, thèse). Sa distribution est la même depuis la monarchie de juillet.

## **Section 1CN-E2:**

Cette section de 1772, au rez-de-chaussée, abrite le premier bloc des noirs de geôle, même si sa façade est reconstruite à l'identique, l'abattement de son mur Nord, rendra la façade illisible dans son historicité et son intégrité patrimoniale perdue à jamais.

## Bilan de l'aile Est.

Toute la partie Nord de l'aile Est a constitué le bloc des noirs (esclaves) depuis le programme de construction de 1772 à ses extensions futures sous la monarchie de Juillet. Comme tout le reste Sud de l'aile Est, cette partie est constituée de ses murs d'origines.

L'aile Est a conservé la totalité de ses murs d'origine dont la construction s'étale de 1772 à 1854. Dans le respect du code du patrimoine cette aile reçoit tous les critères utiles du classement au titre des Monuments historiques.

Rappelons que l'aile Est conserve dans son intégrité archéologique la mémoire du **Bloc des Noirs**. À l'époque de l'esclavage, le Bloc des Noirs détenait dans des conditions abjectes les esclaves conduits par la justice et leurs maîtres à la geôle. Bruno Maillard estime que le premier motif d'incarcération des esclaves était la fuite de plus d'un mois (Cf. Code Delaleu). 75% des détenus sous la période esclavagiste étaient des « *grands marons* ». Le reste pour des larcins dus à la faim et à la nudité (vol d'aliments, de tissus et de vêtements). Les esclaves étaient très rarement incarcérés pour vol d'argent ou d'objet précieux. Après l'abolition, ce même bloc des noirs détenait les insoumis de la nouvelle catégorie des « gens du travail », composée des engagés étrangers et des affranchis de 1848. La désertion du travail pour cette nouvelle catégorie de dominés du système colonial était condamnée de travaux forcés.



## 4.SECTION 2CN - CÔTÉ RUE LABOURDONNAIS.

De cette aile va être détruit entièrement l'étage. Le rez-de-chaussée va recevoir des percements d'élévation datant de 1835 qui vont fortement entraver la lisibilité intacte de ce flanc Nord.

Rez-de-chaussée : ce long bâtiment prévu dès 1821, fut construit en 1835 sur les plans de l'ingénieur en chef de la colonie, Jean-Baptiste Dumas (Cf. Plan Dumas, CAOM.DFC.).

Le conseil colonial composé de colons rechigne à dépenser pour sortir cette geôle de son rôle de « geôle dépotoir d'ancien régime » et de broyeur d'esclaves et d'engagés.

Cette aile Ouest va être construite sous l'impulsion du créole Achille Bédier, ordonnateur du gouvernement.

Ce bâtiment a conservé toute son architectonique. Il reçoit la nouvelle entrée de la prison donnant sur la cour des travaux forcés. Cette entrée est voutée de 3 arcs en plein cintre en maçonnerie de béton. Elle est contiguë de part et d'autre à des infirmeries et la poste de la prison est à l'est de la longère. En 1845, l'entrée est transférée, non loin de son emplacement d'origine, côté rue du Conseil. L'ancienne entrée devient la chapelle de la prison. C'est l'entrée repositionnée en 1845 qui le demeure aujourd'hui.

3CN-Étage. Cet étage à toit terrasse date de la fin des années 50 du siècle dernier. Les murs de l'étage sont en parpaing. L'étage abrite le quartier contenant les cellules des femmes. L'étage est en bon état et nécessiterait une rénovation/construction qui règlera les problèmes d'infiltration typique de ces constructions à toit terrasse.

Bilan de l'aile Nord. Cette aile recueille tous les critères pour un classement au titre des monuments historiques.



## **CONCLUSION**

"La destruction programmée de plus de 70% de ces murs d'histoire et la parodie patrimoniale du projet de l'aménageur actuel révèlent une fois de plus - mais sous d'autres formes - l'abus qui s'est toujours mis en scène le long du passé de ce vieux lieu de souffrance, de peine et d'administration inique.

Cet abus hante encore aujourd'hui ses élévations et projette maintenant l'ultime et irréparable destruction. Il veut abattre ces témoins séculaires qui portent en eux, l'âme blessée par les crimes commis le temps d'une longue et lourde histoire d'esclavage, de travaux forcés et de discriminations.

Cet infâme abus - pour parler comme les philosophes des lumières -, est en passe de réitérer ici ses crimes. Sur ces lieux encore, certains, usent de l'autorité de la chose publique en déniant et dérogeant à la règle du code du patrimoine.

Le droit ne produit pas toujours la justice, mais rétablir ces lieux dans leurs droits à une patrimonialisation respectueuse de l'intégrité de la mémoire d'un pays et d'une nation, c'est faire justice et commencer à réparer la mémoire blessée par les crimes contre l'humanité qui y ont été commis le long de notre courte, mais lourde histoire réunionnaise.

Il faut aujourd'hui rompre avec cette histoire de l'abus en conservant l'ancienne Zol en lieu de la mémoire assumée, en y développant un espace de culture libre et ouverte ; explorant l'avenir sur les champs radieux du savoir que les citoyens découvrent en parcourant les voies permises par « *l'aventure de l'esprit* » (leitmotive d'André Malraux dans son ministère de La Culture).

Patrice Pongérard, Anthropologue, expert en Patrimoines Culturels, muséographe.

## **BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES ARCHIVISTIQUES SOMMAIRES:**

AZÉMA Henri, 1930, Premières peines et premières prisons à l'île Bourbon, Saint-Denis, imprimerie Drouhet.

LAVAL Jean-Claude, *La justice répressive à La Réunion de 1848 à 1870*, Maîtrise d'Histoire, sous la direction de Claude Wanquet, Université de La Réunion.

FINCH-BOYER, 2005, Maroonage and Movement in the Réunion Island slave trade 1803-1815, ZIORI Research Institute, Monsoons and Migrations in the Indian Océan.

MAILLARD Bruno, 2010, Les noirs des geôles. La répression pénale des esclaves à l'île bourbon, entre puissance publique et pouvoir despotique des maîtres, thèse d'État soutenue sous la direction de la Professeure Florence Gauthier, 2010.

PONGÉRARD Patrice, 2010, Stella Matutina, Nout Zansèt, Engagés du sucre, 1848-1940, Centre de documentation Émile Hugot.

PONGÉRARD Patrice, 2011, Saint-Denis, bilan urbain au XIXe siècle, in Dossier de candidature de la Ville de Saint-Denis au Label Ville d'Art et d'Histoire, Partie I, Histoire.

## **ADR**

Plan de la prison de Saint-Denis, vers 1791.

Bulletin officiel de l'île de La Réunion, arrêté concernant « les peines à appliquer aux individus appartenant à la classe des gens de travail ou à la domesticité qui manquent à leurs engagements », 17 février 1849, St-Denis Lahuppe.

## **CAOM (Centre d'Archives d'Outre-Mer)**

CAOM, C3/13, H de CRÉMONT, Achat de l'emplacement du sieur Dioré, 28 novembre 1771.

## **Cartes et Plans**

\*DFC (Dépôt des Fortifications des Colonies)

Emplacement de bâtiments Quartier Saint-Denis, Paradis, 1733.

Plan du quartier de Saint-Denis, GUILLAUMAR, 15/04/1742, DFC.

Plan du quartier de Saint-Denis, SELHAUSEN 15/03/1779.

Plan du quartier de Saint-Denis, CHANDELLIER, 1808. DFC.

Plan de la prison de Saint-Denis et des tribunaux, Saint-Denis, 1821, p.1, J. GAUDIN. DFC.

Plan de la rade de la ville de Saint-Denis, levé par L.C. DIOMAT, 1822.

Plan de la prison de Saint-Denis, Saint-Denis, 1829, J-B. DUMAS. DFC.

Plan du quartier de Saint-Denis, BALZAC de PÉNANROS, 1854.

## **IGN**

Institut Géographique National, IGN, Saint-Denis de La Réunion, photo aérienne 1950.



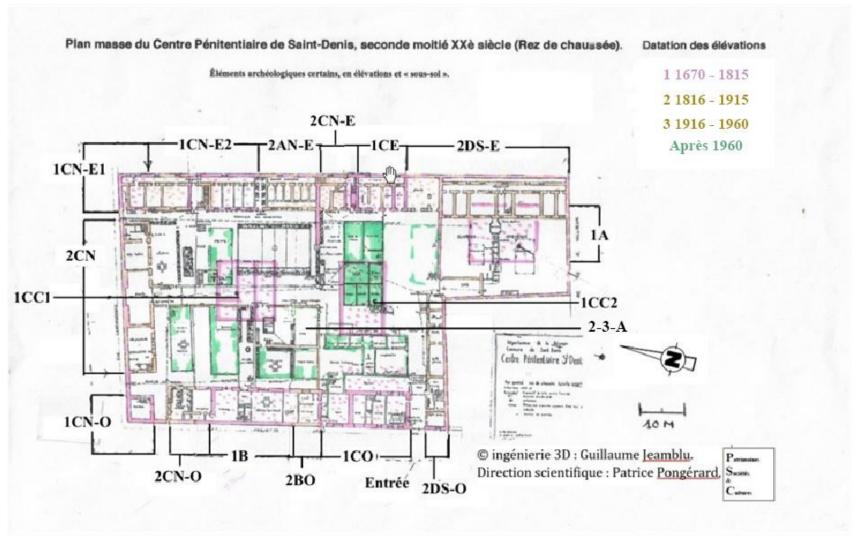


Illustration 1 : plan de masse du centre pénitentiaire avec phasage des élévations

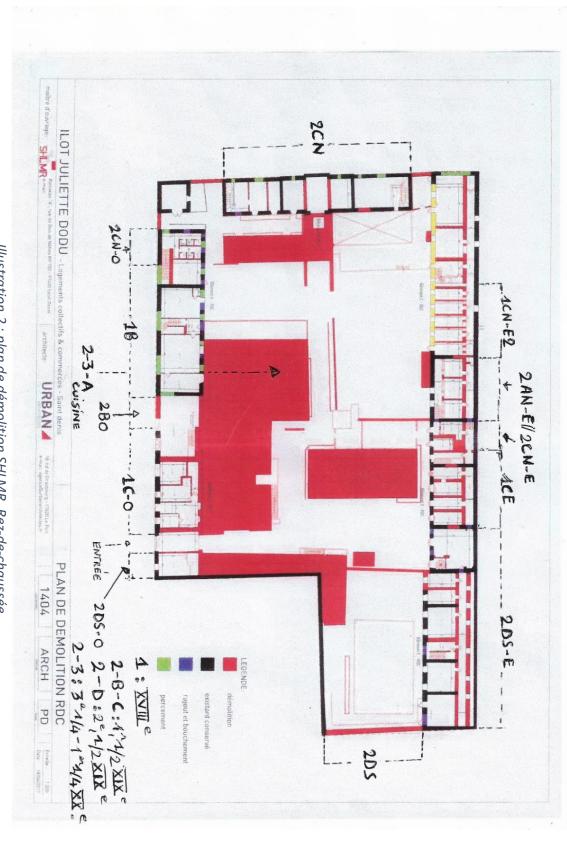


Illustration 2 : plan de démolition SHLMR. Rez-de-chaussée

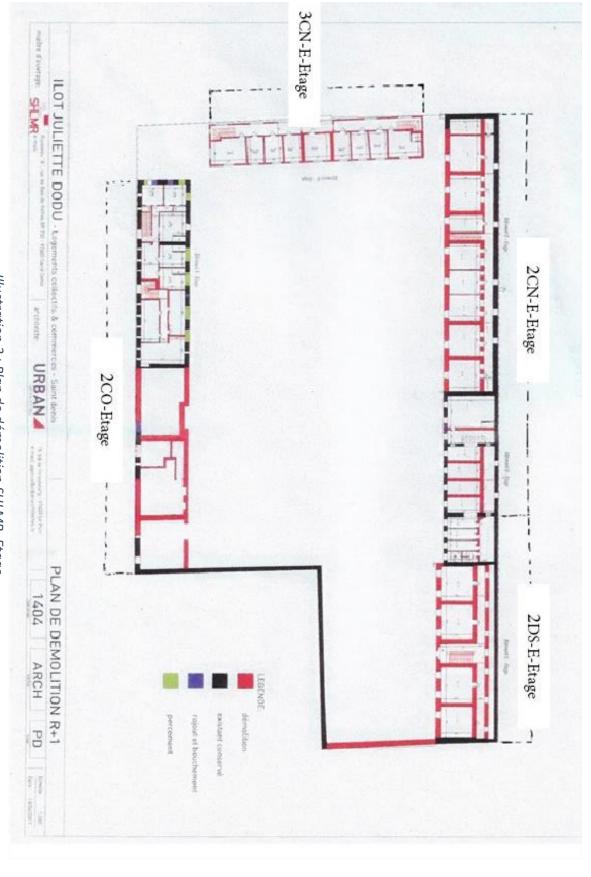


Illustration 3 : Plan de démolition SHLMR. Etage



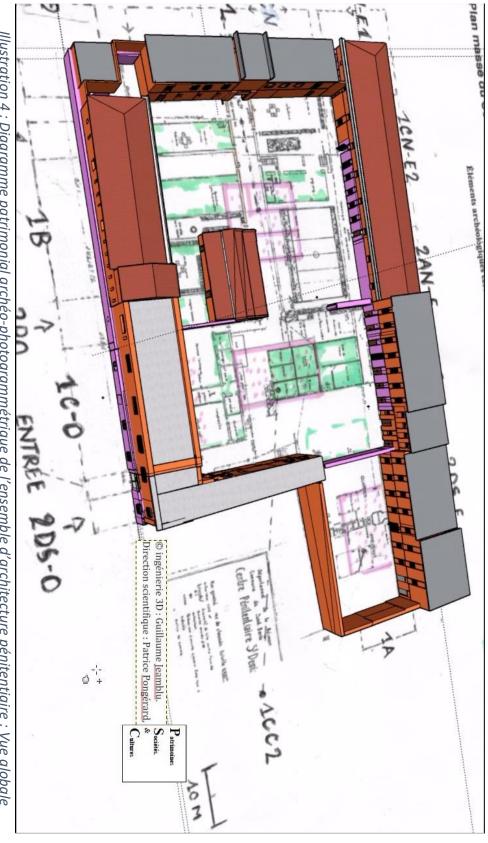


Illustration 4 : Diagramme patrimonial archéo-photogrammétrique de l'ensemble d'architecture pénitentiaire : Vue globale

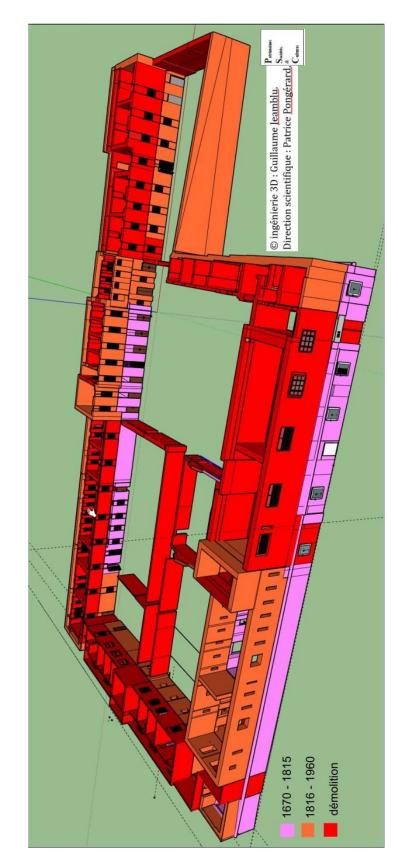


Illustration 5 : Diagramme patrimonial archéo-photogrammétrique de l'ensemble d'architecture pénitentiaire : Élévations avec mention des démolitions

Patrimoines
Societés.

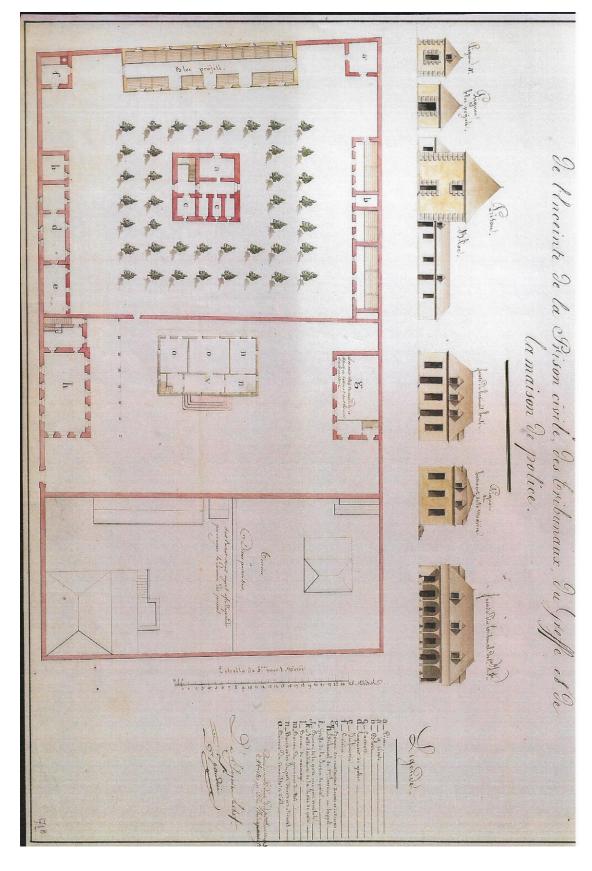
©
Cultures

© Patrice Pongérard, PS&C



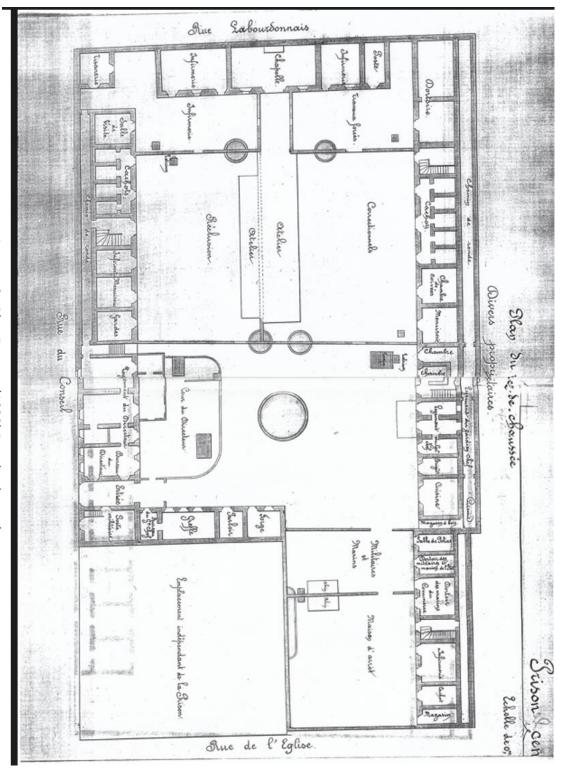
Illustration 6 : Diagramme patrimonial archéo-photogrammétrique de l'ensemble d'architecture pénitentiaire : Murs à valeur patrimoniale restants après démolition





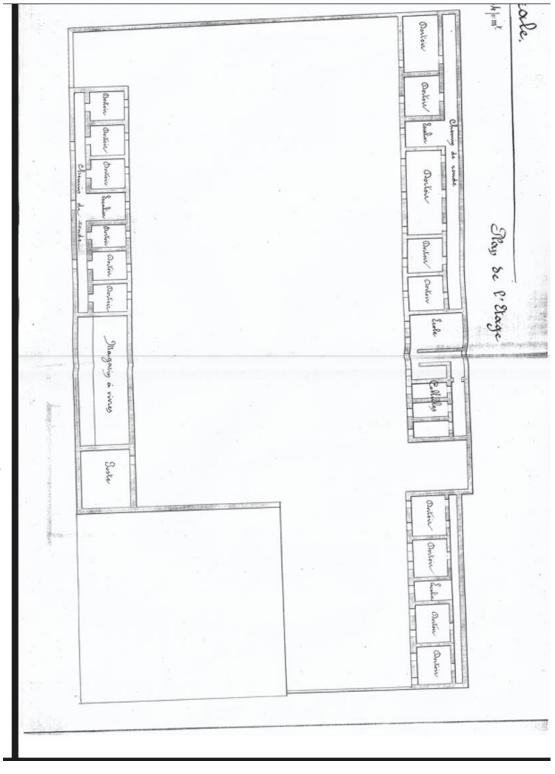
Annexe 1 : plan Gaudin de 1821





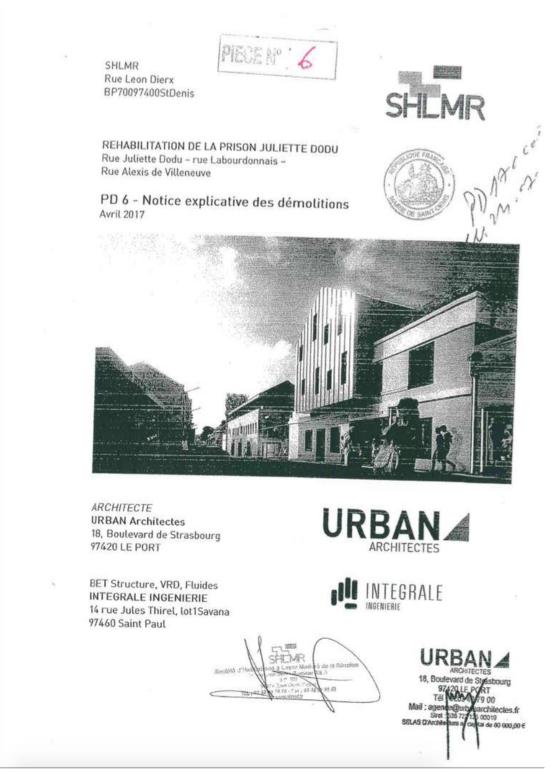
Annexe 2 : Plan Dumas, (1829) Rez-de-chaussée





Annexe 3 : Plan Dumas, (1829) Étage





Annexe 4: Notice explicative des démolitions, Avril 2017, SHLMR. Page 1



Permis de démolir - Opération « Juliette Dodu » - SHLMR

On peut expliquer notre intervention sur le bâtiment existant de 3 façons :

- -Patrimoniale
- -Urbanistique
- -Architecturale

## 1- PATRIMONIALE: REVELER LES BATIMENTS HISTORIQUES

Tout d'abord, nous souhaitons révêter la morphologie d'origine des bâtiments qui composaient la prison Juliette Dodu. Pour cela notre intervention sera de démolir tous les rajouts et extensions postérieurs à l'édification des bâtiments historiques. Ces rajouts et extensions sont jugés sans valeur architecturale ni historique. Ils parasitent la lecture des bâtiments originels.

Cela concerne le bâtiment B situé rue Labourdonnais et sur lequel on peut clairement lire les différentes strates de construction. Nous procéderons donc à la démolition de l'étage, pour ne réhabiliter que le rez de chaussé.

Cela concerne aussi le bâtiment d'angle situé au croisement des rues Juliette Dodu et Labourdonnais et qui n'apparait plus comme un élément singulier. Notre intervention consiste à démolir les 2 murs d'enceinte accolés de part et d'autre de ce petit bâtiment. Ainsi seront créés 2 passages donnant accès à l'intérieur d'ilot at de rendre au bâtiment son aspect de tour d'angle isolée.

# 2- URBANISTIQUE: UNE « GRANDE COUR » OUVERTE SUR LA VILLE

Une des contraintes et priorité de la Ville de Saint Denis lors de l'appel d'offre, était d'ouvrir la parcelle de la prison sur la ville. Pour répondre à cela le projet propose de créer 2 ouvertures principales donnant accès à la place intérieure depuis la rue Juliette Dodu et la rue Alexis de Villeneuve. L'accès depuis la rue de Villeneuve se fera par la démolition du mur d'enceinte. Quant à l'accès depuis la rue Juliette Dodu, il se fera par la démolition d'une petite partie de la façade du bâtiment F, jugé sans intérêt architecturale, ce qui permettra de créer une ouverture sur le nouvel espace public.

# 3- ARCHITECTURALE : FAIRE DIALOGUER L'ANCIEN ET LE NEUF

Une fois les deux premières interventions effectuées, il ne restera que les bâtiments historiques. Notre projet consiste à construire des surélévations indépendantes structurellement de 2 étages au-dessus des bâtiments existants, et à réhabiliter tous les RDC.

## Le bâtiment B rue Labourdonnais :

Une fois débarrassés des extensions récentes, il retrouvera son gabarit originel de simple RDC. Le RDC sera réhabilité en restaurants. Les cuisines seront côté rue, alors que les salles de réception seront côté cour et ouverte sur l'espace public intérieur.

-Coté rue Labourdonnais, des percements dans la façade apporteront de la lumière et de la ventilation naturelle dans les cuisines.

-Coté cour intérieur, les façades existantes seront visibles depuis l'espace public, par la transparence de l'extension future.

PD 06 - Avril 2017 - URBAN Architectes - INTEGRALE Ingénierie

Annexe 5: Notice explicative des démolitions, Avril 2017, SHLMR. Page 2



© Patrice Pongérard, PS&C

Permis de démolir - Opération « Juliette Dodu » - SHLMR

#### Le bâtiment A Rue Juliette Dody:

Ce bâtiment sera réhabilité au rdc avec 3 commerces, au r+1 avec 3 T1 et surélevé d'un étage en R+2 avec 3 T1.

Côté rue Juliette Dodu, la façade du RDC sera ouverte par 3 vitrines permettant l'accès et la visibilité des commerces. Afin de permettre l'accès de plain-pied aux commerces depuis la rue, les niveaux des planchers devront être relevés.

La façade du R+1 sera identique à celle existante.

Côté cour intérieure, l'intervention sur la façade du RDC mélangera bouchement de certaine portes existantes et création de nouveaux accès et de nouvelles vitrines.

L'intervention sur la façade du R+1 tend à respecter le plus possible le rythme des ouvertures existantes en fusionnant 2 « meurtrières » sur 2 afin de créer un ensemble menuisé plus large dans chacun des T1. Les meurtrières restantes seront soit bouchées en laissant leur trace lisible en façade, soit transformées en jalousie.

#### Le bâtiment F mitoyen avec le magasin Universal et donnant sur la rue Juliette Dodu :

Nous ne conservons que la façade du bâtiment existant côté rue Juliette Dodu afin de créer un jeu d'interpénétration des volumes entre le nouveau et l'ancien.

Le porche d'entrée de l'ancienne prison et son inscription en linteau seront conservés et mis en valeur par l'entrée d'un futur commerce.

#### Le bâtiment E rue Alexis de Villeneuve et mitoyen avec la futur opération « LE VILLENEUVE » :

Côté rue de Villeneuve, le mur d'enceinte sera démoli et le pignon de la longère sera conservé et découpé ponctuellement afin de laisser passer 2 varangues bois en porte à faux sur le domaine public et ainsi participer à ce dialogue entre architecture classique et contemporaine.

Coté intérieur d'ilot, la façade du RDC sera conservée et percée par de nouvelles vitrines et de nouveaux accès aux commerces et logements.

#### Le bâtiment D mitoyen avec la future opération « LE VILLENEUVE » :

Les façades en R+1 de ce bâtiment seront conservées et restaurées à l'identique. Le niveau du plancher du RDC devra être surélevé.

## Le bâtiment C pignon rue Labourdonnais :

Côté rue Labourdonnais, le pignon sera ouvert au ROC pour permettre l'accès au parking du R-1.

La façade du R+1 sera percée de 4 ouvertures à la façon des « meurtrières » afin de dégager des vue depuis la varangue du logement.

Côté cour, la façade sera entièrement déposée et reconstruite à l'identique pour des raisons techniques liés à la création de la rampe d'accès au parking.

Annexe 6: Notice explicative des démolitions, Avril 2017, SHLMR. Page 3

Patrimoines
Sociétés.
&
Cultures